

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE ALSACIENNE
Rue des vénètes**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par le président des amis de l'école Notre Dame de la Croix,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la fête alsacienne organisée par les amis de l'école Notre Dame de la Croix.

ARRETE

Article 1. Du dimanche 20 avril 2025 à 17h00 au lundi 21 avril 2025 à 07h00, la circulation sera interdite sur une partie de la rue des Vénètes afin de permettre le bon déroulement de la fête Alsacienne organisée par Les amis de l'école Notre Dame de la Croix, sauf pour les riverains et les services des secours.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera également interdit sur cette partie de la voie afin de permettre le bon déroulement de la fête Alsacienne.

Article 3. La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place par les organisateurs de la manifestation et à leurs frais, en lien avec les services techniques de la commune.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le président des amis de l'école Notre Dame de la Croix et Monsieur le responsable des services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 06 Février 2025

Le Maire,

Alban MOQUET.

